



RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U12 Phase 2 (expérimentale)

Article 1 - ORGANISATION GENERALE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire le « critérium U12 » réservé aux clubs libres.

C'est la commission « Football d'Animation » qui est chargée, en collaboration avec la commission technique, la direction administrative et le secrétariat général du district de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce critérium.

Article 2 - REGLEMENTS

Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, le statut fédéral des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés en dernier ressort par le Comité de Direction du D.V.O.F., sauf pour les sanctions disciplinaires.

Article 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Une phase expérimentale est organisée sur la phase 2 de la saison 2024/2025 (18/01/2025 au 24/05/2025).

Il y a une division unique composée d'autant de groupes de 6 à 12 clubs qu'il est nécessaire pour sa constitution.

Les groupes sont constitués en fonction du nombre d'équipes inscrites par les clubs et organisés en séries :

- Série 1 = 1 équipe
- Série 2 = 2 équipes
- Série 3 = 3 équipes
- Série 4 = 4 équipes

Si le club a + de 4 équipes, celles-ci seront réparties au choix du club :

Ex : 5 équipes = 1 série 4 et 1 série 1 ou 1 série 3 et 1 série 2

6 équipes = 1 série 4 et 1 série 2 ou 3 séries 2 ou 2 séries 3

Dans un club, les équipes d'une même série ont le même calendrier. Elles se déplacent et reçoivent ensemble.





La numérotation des équipes tient compte du nombre d'équipes engagées par le club et non pas de la composition.

Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par la commission « Football d'Animation » après avis de la commission « Statuts et règlements » et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du district **avant le 15 décembre 2024 (lien Google Forms)**.

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Cependant, les clubs doivent répondre aux obligations de l'article 11 du règlement sportif du DVOF.

L'engagement d'équipe(s) supplémentaire(s) est possible lors de la deuxième phase.

Article 5 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les licencié(e)s pouvant participer à ce critérium sont :

- U12/ U12F (2013)
- U13F (2012)
- Trois U11 / U11F (2014) par équipe maximum (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure)

Une équipe se compose de 12 joueurs ou joueuses (8 titulaires et 4 remplaçants).

Les joueurs et joueuses qui sont inscrits sur la feuille de rencontre doivent être qualifiés à la date de la rencontre.

Un joueur ou une joueuse évoluant en compétition U12 ne peut participer qu'à un seul match le même jour ou le lendemain.

Licence dématérialisée : le responsable de l'équipe devra dans tous les cas justifier l'identité, la validité et la qualification des joueurs. Deux possibilités :

- Accès aux licences via « Club compagnon »
- Ou en fournissant la liste des joueurs avec photos (extraction Footclubs) mentionnant le statut de chaque licencié(e).

Article 6 - DIRIGEANTS

Chaque équipe doit être accompagnée, au moins, par un dirigeant **majeur** muni obligatoirement de la licence « Dirigeant ».

Ce dirigeant, dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.





Il devra avoir lui-même un comportement exemplaire et respectueux envers tous les autres acteurs présents (arbitre, équipe, dirigeants et accompagnateurs du club adverse) et veiller à ce que les parents restent derrière la main-courante.

Il devra établir la feuille de rencontre pour la partie concernant son équipe de façon lisible et devra obligatoirement inscrire son nom et son numéro de licence à l'endroit prévu à cet effet.

En cas d'absence de dirigeant majeur licencié, l'équipe adverse pourra refuser de disputer la rencontre.

Article 7 - FEUILLE DE RENCONTRE

La FMI, obligatoire et établie sur la tablette électronique du club recevant. La composition des équipes est à valider par les deux équipes **avant** la rencontre, même en cas de retard de l'équipe visiteuse. Les responsables de chaque équipe doivent **vérifier les licences** de l'autre équipe.

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Article 8 - HORAIRES ET DUREE

Les rencontres se jouent le **samedi à 13h30**.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs et à effectuer via footclubs
Chaque rencontre a une durée de **60 minutes**, divisée en **2 périodes de 30 minutes**, avec une **pause coaching de 2 minutes au milieu de chaque période**.

Pas de prolongation.

Les n° d'équipes sont liées à un calendrier et non à une liste de joueurs fixes et ne garantissent en rien la composition de l'équipe.

Ex : les joueurs jouant dans l'équipe 1 un samedi, pourront jouer dans l'équipe portant le n° 2 la semaine suivante.

Article 9 - EQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 10 - TERRAIN

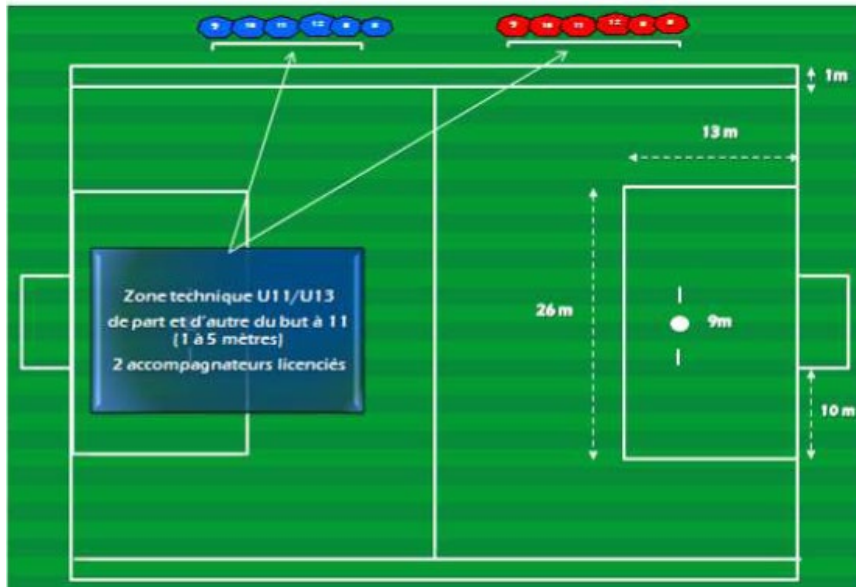
Le terrain doit avoir les dimensions suivantes (voir schéma ci-dessous) :

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur.
Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à 11.
- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 m (tolérance à 2 m).
Ils doivent être **impérativement** fixés au sol.





- La surface de réparation est de 26 x 13 m.
- La zone technique est de part et d'autre du but à 11 (voir plan).



Article 11 - BALLONS

Les ballons doivent être fournis par le club recevant.
Les ballons utilisés en U12 sont de taille 4.

Article 12 - ARBITRAGE

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage des rencontres au centre doit être assuré prioritairement par :

1. Un arbitre officiel de Football d'Animation
2. Toute personne licenciée de +16 ans

L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.





Article 13 - FORFAIT

Une équipe présentant moins de 6 joueurs ou joueuses ne peut disputer la rencontre. C'est la commission « Football d'Animation » qui déclare le forfait.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par mail, le District et son adversaire **au plus tard le jeudi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi. Si ce délai n'est pas respecté, le forfait sera considéré comme forfait non avisé et pénalisé selon l'annexe financière**

Trois forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

Article 14 - RESULTATS ET CLASSEMENTS

La FMI étant utilisée pour toutes les catégories, les résultats des rencontres sont automatiquement enregistrés sur le site du DVOF. Le Critérium ne donne pas lieu à un classement.

Article 15 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Foot Animation.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Application des amendes selon l'annexe financière 2024/2025.

Article 16 - SUIVI ET EVOCATION

Le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif de cette compétition, d'exercer des contrôles sur les terrains. Pour ce faire, elle mandate les membres de la commission « Football d'Animation ».





RAPPELS UTILES

Concernant l'équipement :
protège-tibias obligatoires.

Concernant l'arbitrage :

Les coups francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.

Le gardien ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'une partenaire (loi 12 : Fautes et comportement antisportif).

Lorsque le gardien est en possession du ballon dans les mains, le dégagement ne pourra pas se faire mains-pied (volée ou demi-volée).

Coup de pied de réparation (pénalty) au point de réparation (9 mètres).

Sur coup d'envoi et reprise du jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur.

Le hors-jeu se fera à la ligne médiane.

RECOMMANDATIONS

Terrains : les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

Fixation des buts : l'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.

Joueurs : tous les enfants qualifiés présents doivent jouer le même temps de jeu.

Équipements : les chaussures à crampons vissés ne sont pas recommandées.

Forfaits : Dans l'esprit de faire connaître le football aux jeunes et de les faire jouer, les responsables d'équipes sont tenus de se déplacer avec les joueurs présents, même s'ils sont en sous effectifs, afin d'y organiser une rencontre amicale, en complétant avec des joueurs adverses. Dans tous les cas, une feuille de match devra être établie.

